

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT
DES DROITS D'INSCRIPTION**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Cette demande de remboursement	
Vous concerne si	Ne vous concerne pas si
<ul style="list-style-type: none"> - Vous préparez un diplôme national ou un diplôme d'établissement en formation initiale - Et vous avez déposé un dossier concernant la demande de remboursement des droits d'inscription présentée entre le 1^{er} septembre 2020 et le 26 octobre 2020 et conforme aux six critères votés par le CA d'AMU (voir page 2). 	<ul style="list-style-type: none"> -Vous avez déposé une demande avant le 01/09/2020 : dans ce cas, vous bénéficiez d'un remboursement de plein droit, traité par votre scolarité d'inscription -Vous demandez un remboursement de la CVEC réglée auprès du CROUS, connectez- vous sur le lien suivant : http://cvec.etudiant.gouv.fr



- Je complète le dossier et joins les pièces justificatives obligatoires (page 2)
- Je prends rendez-vous avec l'assistante sociale dont l'avis est obligatoire en cas de "variation importante du niveau de ressources » (permanences des AS en page 2).
- Je dépose le dossier complet avec les pièces justificatives dans ma scolarité d'inscription au plus tard le **26 octobre 2020**(délai de rigueur, sauf pour les doctorants).

(Ma scolarité le transmettra à la DEVE au plus tard le **12 novembre 2020**)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA CONSIDÉRÉ IRRECEVABLE

Votre état civil

Civilité :

Nom (de jeune fille pour les étudiantes) :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

N° INE :

N° étudiant :

Situation de famille

Célibataire Mariage Concubinage PACS Divorce Veuvage Réfugié politique

Votre logement :

Domicile familial

Chambre universitaire

Domicile personnel

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone mobile ☎ :

Adresse électronique @:

Diplôme préparé cette année :

**AVIS OBLIGATOIRE DE L'ASSISTANTE SOCIALE EN CAS DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR
« VARIATION IMPORTANTE DU NIVEAU DE RESSOURCES » (AS)**

(pour prendre rendez-vous : permanences sur <http://www.crous-aix-marseille.fr>, onglet « action sociale » /
rubrique « nos permanences »)

Favorable

Défavorable : motif(s)

Nom de l'AS :

Date et signature :

La réglementation distingue deux types de remboursements :

- Un remboursement de plein droit qui concerne les étudiants renonçant à leur inscription **avant le début de l'année universitaire.**

L'année universitaire ayant été bornée à Aix-Marseille Université du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2021, les demandes déposées avant le 01/09/2020 sont traitées directement par les services de scolarité qui les adressent à l'agence comptable de l'université (sans utiliser ce dossier).

- Un remboursement sur demande présentée **après le début de l'année universitaire et avant le 26/10/2020** sur la base de critères généraux définis par le conseil d'administration.

Le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université a défini le 27 novembre 2012 **six critères de remboursement liés à un « changement important et soudain dans la situation personnelle de l'étudiant » qui doivent être justifiés :**



Pièces obligatoires à fournir :

Critères AMU	Pièces justificatives à fournir
Déménagement	Copie d'un justificatif prouvant le changement de domicile hors académie d'Aix-Marseille
Problème grave de santé	Justificatif médical
Problème familial grave	Document officiel attestant la survenance d'un problème familial grave
Refus de délivrance de visa	Document officiel de refus de visa
Acceptation tardive dans un autre établissement (hors établissement public d'enseignement supérieur)	Attestation d'inscription dans le nouvel établissement
Variation importante du niveau de ressources	Justificatifs à l'appui de la demande Avis de l'assistante sociale obligatoire
Dans tous les cas, joindre obligatoirement :	
- un RIB en français au nom de l'étudiant ou au nom de l'un de ses parents ayant le même patronyme	
- une lettre signée de demande de remboursement expliquant la situation,	
- situation Apogée mentionnant la date de l'inscription et de son éventuelle annulation (à demander au service de scolarité)	

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent dossier, sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet de ma demande.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :

Cadre réservé à l'administration

AVIS DU DOYEN/DIRECTEUR DE L'UFR (pour Diplômes nationaux et Diplômes d'établissement) Favorable Défavorable : motif(s):.....

.....

.....

.....

Date :

Le Doyen/Directeur de l'UFR (nom et signature) :



Le service de scolarité vérifie les pièces jointes et transmet le dossier complet à la DEVE au plus tard le 12 novembre 2020.

En cas de demande extra-tempora, joindre un courrier de la composante justifiant le dépôt du dossier hors délai.

La loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à cette demande. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données concernant chaque candidat, auprès du service où le dossier a été déposé.